

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 03-Sept 2025 à 21 h

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, LAPASSAT Jean Luc, CAPUZZI Nathalie, PUJOL Christian, PLO Valérie, SOBERA Christiane, PAPIN Florence

Procuration : GARRIC Bernard à PETIT Jean-Marie

Excusés : TAPIA Gisèle : VIDAL Céline

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Aout 2025

Secrétaire de séance : Christiane SOBERA

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 Avril 2025

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 09 Avril 2025 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation sur le contenu du document.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

DM (décision modificative) pour versement partiel de la taxe d'aménagement envers la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser une DM reversement TAM (taxe aménagement) : Conformément à la loi des finances de 2022, la commune a l'obligation de délibérer l'année suivante pour reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. Le conseil communautaire a fixé à 9 % cette part pour l'ensemble des communes.

Le premier avis des sommes à payer nous est parvenu au mois de juillet 2025. La somme de 126.67 € n'ayant pu être inscrite au budget, il convient de faire une DM afin de procéder au reversement de la part communale, compte 10226.

Il vous est demandé d'approuver la création de cette décision modificative.

- ✓ Décision : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la création de cette DM et charge Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

DM anomalie CCA 2025 Service Gestion Comptable (SGC)

Monsieur le Maire informe que notre CDL M. Barthès nous a communiqué une discordance des résultats de clôture de l'investissement de l'année n-1 avec un écart de 3 827.83 € en comparaison avec les résultats dont dispose le SGC de Castres. Cette anomalie est survenue suite à la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU du Canton de Dourgne en 2022 dans le budget communal. Les écritures passées par le SGC de Castres n'ont pas été intégrées correctement, il convient donc de prendre une DM pour corriger cette anomalie.

Dép Invest - Chap 001 : - 3.827,83 €

Rec Invest - Compte 1068 : - 3.827,83 €

Rec Fonct - Chap 002 : + 7.746,52 €

Dép Fonct - Chap 011 : + 7.746,52 €

✓ Observations : Monsieur le Maire indique que cela ne remet pas cause le résultat ni les chiffres de l'exercice. Aucun autre commentaire complémentaire n'est demandé.

✓ Décisions : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la création de cette DM et charge Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Convention de délégation de gestion avec le CDG 81 pour l'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire précise que « L'employeur public (donc la commune) doit garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de ses agents ». Entre-autre, il doit assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et/ou demi-traitement).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable que les employeurs publics territoriaux souscrivent une assurance des risques statutaires. Le CDG81, à l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociation, met en place pour une période de 4 ans, un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel parfaitement adapté aux besoins et auquel les collectivités peuvent décider de souscrire. Nous avons déjà souscrit ce service en fin 2023, lors du congé maternité de Mme REYNAUD Mathilde.

Pour 2025-2028 les prestataires retenus sont : WILLIS TOWERS WATSON France (WTW), gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, identique à la période précédente.

Dans notre cas la couverture est active depuis le 1^{er} janvier 2025, mais il manque la délibération et la convention de gestion signée.

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement de cette convention pour la période de 2025 à 2028.

✓ Observations : Quelques demandes de renseignements sur le fonctionnement et le montant de la cotisation sont demandés. Pour répondre à l'interrogation de Mme PLO, le montant de la cotisation est en fonction du traitement de base indiciaire du salaire des agents de la collectivité (basé sur les grilles des salaires de la fonction publique territoriale). Pour nous, le montant de 2025 est de 1 837.50 €, à savoir qu'un réajustement est recalculé chaque année. Pour l'exercice 2024 la régularisation est de 336.53 € que nous avons reçu le 14/08/2025.

✓ Décisions : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention et charge Monsieur le Maire pour accomplir les démarches et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Autorisation de demande de subvention dans le cadre du dossier FAVIL 2025.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux voiries prévus sur la commune pour 2025 une subvention a été demandé au Conseil départemental 81.

Dans le cadre de son programme FAVIL, le Conseil départemental accorde une subvention aux collectivités qui investissent sur leurs axes de circulations, pour notre secteur, l'enveloppe départementale est attribuée aux communes de Les Cammazes, Belleserre et Durfort. Les communes de Arfons ; Cahuzac et Saint Amancet ayant été servi en 2024

Nous avons retenu la voie route de jeannot sur une longueur de 250 m en partie basse limite avec la Haute-Garonne.

Nous avons un devis de la société MCG de 81110 Verdalle pour un montant de 15 120 € HT soit 18 144 € TTC.

Notre droit à subvention pour l'exercice 2025 est à hauteur de 5 617.04 € à condition d'un investissement minimum de 12 482.31 € HT. Il est précisé que cette valeur de dépense est inscrite au budget communal 2025.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil départemental.

Il vous est demandé d'approuver cette démarche de demande de subvention auprès des services du département.

Décisions : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le projet de travaux et mandate Monsieur le Maire pour accomplir les démarches et signer tout documents pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Autorisation de demande de subvention dans le cadre de la sécurisation de la route de jeannot :

Monsieur le Maire précise que suite à la rencontre, sur site, avec les services du Pôle d'aménagement routier sud-est dépendant directement du département, nous avons mandaté la société STERELA de Pins-Justaret 31860 pour nous faire une analyse de trafic sur une période de 1 semaine du 2 juin au 8 juin 2025.

Il remercie M. Jean-Luc Lapassat pour l'analyse du résultat de cette étude. Comparée à celle réalisée en juin 2009 elle fait ressortir une légère baisse du trafic total mais une augmentation de la vitesse. La proportion de poids lourds restant faible, principalement sans doute, à cause des panneaux limitations 3.5 T.

Préconisations à mettre en œuvre : système d'écluse accompagné ou non de coussins berlinois, radar pédagogique, aménagement d'accès sécurisés pour piétons.

Cela demandera également de créer une délimitation d'agglomération au milieu de la cote de jeannot, probablement à la hauteur de l'impasse des chênes.

La mise en œuvre de ce chantier va demander de compléter les études techniquement et de valorisation. Pour rappel nous avons un devis de la société Colas, datant un peu, mars 2024, donc à actualiser éventuellement.

Il y aura lieu de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR, du Conseil départemental et peut être de la Région.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès des différents organismes le moment venu avec les valeurs correspondantes.

- ✓ Observations : Suite aux différentes interrogations des membres du Conseil et sachant que ce dossier devra être revu quand nous aurons plus de détails et précisions.

- ✓ Décisions : Il est décidé de reporter l'autorisation de demande de subvention

Convention avec le SDET\TE pour accompagnement investissement remplacement du système de chauffage des appartements 1 et 2 place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'étude de remplacement du système de chauffage des 2 appartements de la place de l'Eglise, nous avons sollicité les services du SDET/TE81 pour profiter de leur service « Accompagnement Energétique Tarnais AET81 » au travers d'une convention du service.

Le SDET a créé une mission :

D'accompagnement Energétique Tarnais » (AET81) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité. Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81.

Il précise qu'une visite sur site a été organisée le 23 avril 2025 avec M LIVIERI, JL LAPASSAT et de lui-même. Un document nous a été transmis mettant en lumière les différentes possibilités techniques avec les avantages et les inconvénients et une estimation de coûts et de gains par possibilité.

Nous avons ensuite réalisé une visite avec M TRENTI (notre chauffagiste actuel) nous attendons d'avoir une étude chiffrée de sa part.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDET/TE81 afin de permettre ce soutien entier des services de AET81 et ainsi de pouvoir bénéficier de CEE pour cette opération.

Observations : Néant

Décisions : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le projet de convention avec le SDET/TE81 et son service AET81 et mandate Monsieur le Maire pour accomplir les démarches et signé tout documents afférents à cette affaire.

Autorisation de demande de subvention dans le cadre du remplacement des chauffages des appartements

Ce programme « remplacement des chauffages des appartements » faisant parti du plan d'investissement 2025. Nous devrions avoir une étude chiffrée prochainement, il y aura lieu de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR, du Conseil départemental et peut être de la Région avec la participation du SDET/TE

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions auprès des différents organismes le moment venu avec les valeurs correspondantes.

✓ Observations :

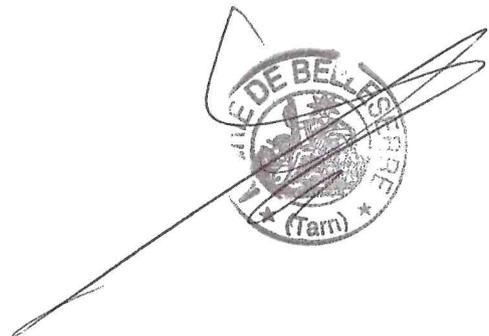
✓ Décisions : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la décision de dépôts d'une demande de subvention et mandate Monsieur le Maire pour accomplir les démarches et signé tout documents afférents à cette affaire.

Informations diverses

- A) Le 23 avril 2025 mise en place des panneaux « céder le passage » à l'intersection de la route de Beaupré et de la route de Lagardiolle.
- B) Dossier Fourrière : Nous avons conventionné le 5 mai 2025, avec ACPA, Chenil de Castres, concernant l'accord et la garde des chiens, mais pas les chats, au chenil de Castres 81. Cotisation de 1 € par habitant soit 165 € pour 2025
- C) DM régularisation écriture 2022 : Mme Arsuffi locataire de l'appartement n°3 est partie le 5 juin dernier, la caution lui a été rendue en totalité mais le SGC s'est aperçu d'une erreur de 2022 sur l'imputation utilisée lors de l'encaissement. Notre CDL nous a demandé de rectifier cette erreur via un mandat annulatif. Comme les crédits budgétaires n'étaient pas inscrits nous avons dû procéder à un virement de crédits au compte 673 pour un montant de 550 €.
- D) Nous avons reçu un courrier du Collège de Dourgne nous remerciant pour la subvention de 160 € que nous avons donnée pour les voyages scolaires des élèves à Londres et en Corrèze.
- E) Monsieur le Maire informe que nous avons reçu les nouvelles chaises pour l'accueil et le secrétariat.
- F) Madame SOBERA Christiane informe le Conseil de sa décision de rejoindre sa famille dans sa région d'origine, le Nord, à compter du mois d'octobre et cela pour des raisons de santé .

La séance est levée à 22 H

Fin du document.



Délibération Communauté de communes pour droit de préemption sur 4 communes

Monsieur le Maire présente que : Eu égard à l'apparition de nouveaux besoins en matière de droit de préemption et afin de sécuriser et de repreciser clairement les contours des délégations, le conseil communautaire de la communauté de communes a revu le cadre des délégations de l'exercice du droit de préemption aux communes.

Par délibération en date du 22 mai 2025 N°71-2025, le conseil communautaire a ainsi délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des parties de ces zones comprises dans les périmètres des quatre zones d'activités économiques ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles « Bastide et faubourgs » sur la commune de REVEL, « Centre-bourg » sur la commune de SOREZE, « n° 34, 36, 38 rue Déodat de Séverac » sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Maison de Garde » sur la commune LES CAMMAZES.

Concrètement, les changements ne concernent que les communes de REVEL, SOREZE, SAINT-FELIX-LAURAGAIS et LES CAMMAZES.

Par conséquent, notre commune continue d'instruire les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens situés dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il vous est demandé d'approuver cette délibération

✓ Observations :

✓ Décisions : Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la délibération du Conseil communautaire et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cet objet.

Information sur le lancement de la démarche de reprise de concessions au cimetière :

Monsieur le Maire informe que dans la cadre de la gestion du cimetière et suite à plusieurs demandes d'emplacements, nous avons lancer la procédure d'identification et de relève de corps sur certains emplacements avant de lancer une démarche de masse. Cette procédure assez complexe s'étale dans le temps, entre 1 et 3 ans.

Le fait de ne démarrer les démarches que sélectivement, nous permet de « roder » le système mais surtout de mettre à jour et en cohérence les informations entre le réel sur le terrain avec photo par emplacement et les informations enregistrées dans le logiciel de l'ordinateur

Il précise qu'il faudra prévoir la mise en place d'un ossuaire ou équivalent. Investissement à prévoir pour 2026.

Le Conseil prend acte du lancement de cette action